



## Flash info

### Titres-restaurant :

dématérialisation ou version papier, faites votre choix !

#### Pour votre information :

- Après de multiples annonces reportées, les pouvoirs publics ont confirmé la dématérialisation totale des titres-restaurant à la fin de l'année 2026.
- L'assouplissement des règles d'utilisation du titre-restaurant, qui permet d'acheter des produits alimentaires non directement consommables, est maintenu jusqu'au 31 décembre 2024.

Vous avez été un certain nombre à nous faire part des difficultés à écouler vos titres-restaurant sous format papier auprès des commerçants, des restaurateurs et à nous interroger sur la possibilité de basculer sur la dématérialisation sans attendre 2026.

La CFDT-VNF a relayé votre demande auprès de la direction tout en prenant en compte le fait, qu'à ce jour encore, certains salariés gardaient un intérêt pour les titres-restaurant sous format papier. Les deux dispositifs comportent en effet des avantages et des inconvénients en fonction de l'usage que chacun en fait. Aussi, la CFDT-VNF a porté une revendication auprès de la direction permettant une bascule progressive mais irréversible qui se fera au choix du salarié. Nous les remercions d'avoir bien voulu y donner suite.

Ainsi, dans ce cadre, vous avez reçu ce jour une communication de la DRHM qui vous invite à exprimer votre choix avant le 31 décembre 2023. Afin de vous permettre d'avoir un avis éclairé sur le sujet, vous trouverez ci-dessous les principaux avantages et inconvénients de ces deux dispositifs.

#### Principaux avantages et inconvénients des deux dispositifs

Titres restaurant sous format papier	Carte « ticket restaurant »
<p>Possibilité de dépasser le plafond quotidien fixé à 25 € dans certains restaurants et magasins alimentaires. <i>Si le plafond journalier d'utilisation est limité à 25 €, dans les faits de nombreux établissements tolèrent son dépassement.</i></p> <p>Utilisation possible les dimanches et jours fériés. <i>Si les titres-restaurant doivent être utilisés uniquement les jours ouvrables (sauf en cas de travail le dimanche ou jour férié) dans les faits leur utilisation est courante les jours non ouvrables.</i></p>	<p>Impossible de dépasser le plafond journalier de 25€. Au-delà de ce plafond quotidien, vous pouvez mettre en place un débit automatique de la différence sur votre carte bancaire en temps réel si celle-ci est associée.</p> <p>Impossibilité d'utiliser la carte ticket restaurant les dimanches et jours fériés sauf si vous travaillez habituellement ces jours-là. Dans ce cas, l'activation se fait sur demande de VNF auprès d'EDENRED.</p>

<p>Possibilité de partager ses titres-restaurant avec un tiers. <i>Dans les faits, il est courant de partager ses titres de restauration avec ses proches (enfants, conjoint)</i></p> <p>Chaque mois, les titres restaurant sont acheminés par voie postale et les délais sont plus ou moins longs selon l'endroit où vous vous situez.</p> <p><b>En cas de perte de vos titres-restaurant, la somme correspondante est perdue et il n'y a aucune traçabilité.</b></p> <p><b>Vos titres restaurant sont valables sur l'année en cours. Ils peuvent être renouvelés mais cela nécessite un renvoi au prestataire qui facture des frais.</b></p> <p>Réalisation de dons possible auprès d'associations partenaires. Dans la pratique, certains salariés peuvent faire le choix d'en donner aux sans-abris par exemple.</p> <p><b>La loi interdit de rendre la monnaie sur les titres restaurant papier. <i>Dans les faits, si quelques exceptions existent, la plupart des restaurateurs et commerçants ne rendent pas la monnaie mais certains donnent des avoirs papiers.</i></b></p>	<p><b>Impossibilité de partager sa carte ticket restaurant</b></p> <p>Recharge automatique de votre carte et consultation du solde quotidien et solde global disponible en temps réel.</p> <p>Accès à l'ensemble des transactions (lieu, montant, date de la dépense). Mise en opposition immédiate ou suspension temporaire en cas de perte ou de vol.</p> <p>Report du solde automatique d'une année sur l'autre.</p> <p>Réalisation de dons possible auprès d'associations partenaires <b>uniquement</b>.</p> <p>Paiement du montant exact de l'addition avec la carte <b>dans la limite de 25 €</b>. Paiement « sans contact » possible avec smartphone et montre connectée.</p>
---	--

**En faisant le choix d'opter pour la carte « ticket restaurant », le CHOIX EST DEFINITIF et le retour au format papier sera impossible quelle qu'en soit la raison.**

Comme l'a indiqué la direction, les salariés qui optent pour la dématérialisation des titres restaurant recevront leur carte à leur domicile par voie postale. Celle-ci sera effective en février 2024 au titre des jours travaillés pour le mois de janvier 2024.

**En l'absence de réponse au sondage de la DRHM avant le 31 décembre 2023, le format papier sera conservé par défaut.** Après le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le passage à la carte sera encore possible via le service en ligne sur VNF & Moi.

**Si chacun peut trouver son compte dans l'un des 2 dispositifs,  
il vous appartient désormais de faire un choix éclairé !**